

**EXTRAIT DES REGISTRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf juillet à 09 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la deuxième convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

**Étaient présents :** Giuditta MARCO, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER

**Pouvoir :**

**Absents :** Bruno VALIENTE, Stéphane LOISEL, Marianna BALTAZAR, Laura BARIATTI, Severin BARIOZ, Guillaume VIDAL, Jean-Louis PELLISER

**Secrétaire de séance :** Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 25.07.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 4

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers ayant délibéré : 4

Délibération n° 1/2025 N° 29072025\_01

**OBJET : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique pour remplacer des agents titulaires en congés annuels entre la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 octobre.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe et après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois maximum (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, sera créé :

- ♦ 1 emploi à temps partiel dans le grade d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à calce, le 29 juillet 2025

La 1<sup>ère</sup> Adjointe Mme Giuditta MARCO



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente .